

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Convocation : 23/09/2022

Affichage liste délibérations : 04/10/2022

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 29 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Edwige MOIOLI a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Madame Isabelle FERNANDES a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENTS

Madame Dalila ALLALI ; Madame Florence MERIDJI

DEL20220929_2

**ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
RHÔNE MÉTROPOLE (CAUE RM) ET CONVENTIONNEMENT POUR UNE DÉMARCHE DE
REQUALIFICATION DU SECTEUR VICTOR HUGO**

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

Constitué d'habitat collectif ordonné selon un plan de composition, l'ensemble « reconstruction après-guerre » possède une valeur identitaire forte, qui marque le paysage urbain de Givors. Bâti à partir des années 1950, les façades de ses immeubles se déploient le long de deux axes principaux : l'avenue du maréchal Leclerc et la rue Victor Hugo. Facilement reconnaissable sur le territoire, sa cohérence d'ensemble est également renforcée par les césures très fortes qui le délimitent : le Rhône à l'est, la ligne de chemin de fer à l'ouest, le Gier au sud et l'autoroute A47 au nord. La qualité patrimoniale de cet ensemble est reconnue et identifiée, notamment dans le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (PLU-H) en vigueur, en tant que Périmètre d'Intérêt Patrimonial.

Cependant, de par sa position nodale à l'articulation entre le nord et le sud du territoire, cet ensemble concentre les flux de circulation automobile dans la rue Victor Hugo dont les façades pâtissent notamment des effets de la pollution.

Pour valoriser ce secteur emblématique de Givors, la commune s'est rapprochée des services du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement Rhône Métropole (CAUE RM) afin d'engager une démarche de requalification des façades proches de cette voie. De plus, cette réfection permettrait d'engager conjointement des travaux d'amélioration des performances énergétiques et thermiques des bâtiments.

En tant qu'organisme de mission de service public, le CAUE RM est à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement. Ainsi le CAUE RM assistera la commune dans cette démarche encadrée par la convention cadre territorialisée d'Assistance Architecturale Urbaine, Environnementale et Paysagère (AAUEP) annexée à la présente délibération.

Cette démarche comprend deux volets. Le premier servira à établir une Charte Façade comportant un diagnostic architectural et paysager, des scénarii d'intervention sur le bâti en vue de définir une approche pré-opérationnelle. Le second volet consistera dans un premier temps à accompagner la commune dans sa préparation d'un programme d'aides municipales selon un niveau de performance énergétique et des critères à définir, puis dans un second temps, à analyser les projets de réhabilitation en phase opérationnelle lors de séances d'une Commission-conseil « façades » en mairie.

Le coût total de cette mission calculé par le CAUE RM est de 31 500 euros, dont la contribution à la charge de la commune est ramenée à 13 300 euros. A cela s'ajoute l'adhésion annuelle au CAUE RM de 500 euros. Cette convention porte sur une durée d'un an à compter du 17 octobre 2022, renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale maximale de 4 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :****33 VOIX POUR****DÉCIDE**

- D'APPROUVER les termes de la convention cadre territorialisée AAUEP 1/2 ci-jointe avec le CAUE RM pour une mission de préprogrammation urbaine sur un secteur à enjeux – requalification du secteur Victor Hugo, prévoyant le versement par la commune de Givors d'une contribution financière de 13 300 euros ;

- D'APPROUVER l'adhésion annuelle au CAUE RM pour un montant de 500 euros au titre de l'année 2022 selon le bulletin joint en annexe, ainsi que l'adhésion dans les années futures, durant toute la durée de la convention susmentionnée ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant en charge de l'urbanisme et de l'habitat, à signer ladite convention et le bulletin d'adhésion au CAUE RM, ainsi que toutes pièces et documents y afférents et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien la réalisation de ce dossier ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Nabiha LAOUADI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Convention territorialisée AAUEP 1/2

Préprogrammation urbaine sur un secteur à enjeux - requalification du secteur Victor Hugo

Architecte-Conseillère
Coralie Coutelec
Chargé de coordination
de la mission
Gregory Cluzel

Maître d'ouvrage
Ville de Givors
Référent(e)
Jérémy Barma (responsable du Service Urbanisme)



Entre la **ville de Givors** ci-après désignée la VILLE représentée par son maire, Monsieur Mohamed Boudjellaba, agissant en cette qualité
d'une part,

et le **CAUE Rhône Métropole**, ci-après désigné le CAUE RM représenté par son président, Monsieur Frédéric Pronchéry agissant en cette qualité

d'autre part,

il a été décidé ce qui suit :

Préambule

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Article L110 du Code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise notamment à atteindre les objectifs suivants (cf. Article L101-2 du code de l'urbanisme), la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville, la protection des milieux naturels et des paysages, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement...

« *L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public.* »

Article 1, loi sur l'architecture du 3 janvier 1977

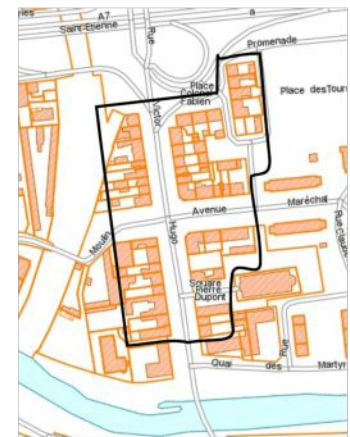
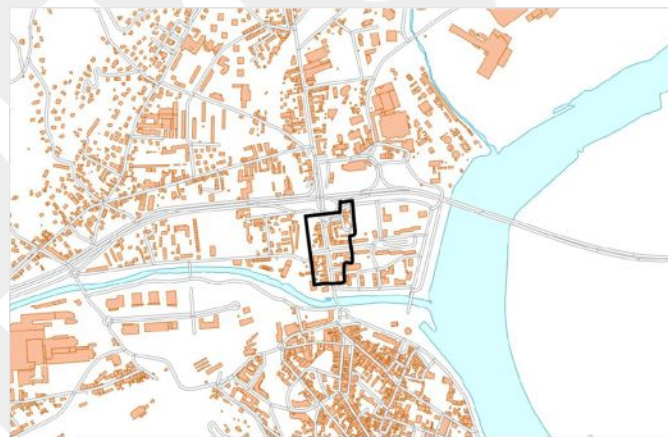
Art I – Demande de la VILLE

Considérant que :

- le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil général du Rhône en 1980, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement ;
- les actions de conseil du CAUE RM revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le CAUE RM ne peut être chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP ;
- le programme d'activité du CAUE RM, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit la mise en place de conventions de missions d'accompagnement au profit des collectivités et maîtres d'ouvrage ;
- le CAUE RM a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, des aménagements urbains et paysagers, de l'environnement dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon.

La VILLE, soucieuse des mêmes valeurs pour son territoire, fait appel au CAUE RM pour l'accompagner dans le cadre d'une mission d'assistance architecturale, urbaine, environnementale et paysagère.

En effet, la VILLE, souhaite **mettre en place une démarche de requalification du secteur Victor Hugo, en particulier la rénovation des façades des constructions situées entre la bretelle de l'A47 au Nord et le Giers au Sud.**



Les bâtiments de ce secteur stratégique d'entrée de ville situé en PIP au PLUH, bien que présentant des qualités urbaines et architecturales et l'avantage significatif de constituer un ensemble unitaire, sont néanmoins marqués les effets du temps et de la pollution de l'air liée au trafic routier.

La qualité de l'espace public de cet axe pourtant structurant s'en trouve également fortement amoindrie.

La rénovation de ces bâtiments représente d'amélioration du cadre de vie de ses habitants et de l'image même de l'entrée de ville.

La VILLE souhaite à cette fin disposer d'une étude de requalification des façades assortie de préconisations en termes de couleurs.

Cet outil d'accompagnement et de conseil doit permettre également de sensibiliser et d'orienter les pétitionnaires quant à la bonne insertion de leur Immeuble dans le cadre de futurs travaux de ravalement traditionnel ou thermique.

Art II – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions techniques et financières de la mission d'assistance architecturale, urbaine et environnementale menée par le CAUE RM pour le compte de la VILLE, dans la valorisation de son territoire.

La présente convention vaudra engagement pour les deux parties à compter de la date de sa signature et de son renvoi effectif au CAUE Rhône Métropole pour démarrage de la mission.

Il sera procédé à toute modification (restriction, extension de mission) par avenant dûment signé.

Art III – Nature et modalités de la mission

III.1 Objet de la mission

« La mission du CAUE RM est conçue comme un outil de dialogue, d'aide à la réflexion et à la décision avec les maîtres d'ouvrage privés et publics, les professionnels de l'aménagement et de la construction, les services et les élus de la VILLE afin de faire partager à l'ensemble de ces acteurs les ambitions de qualité, de pérennité et de durabilité souhaitée pour chaque opération. »

L'accompagnement du CAUE RM est une mission « d'Assistance Architecturale, Urbaine, Environnementale et Paysagère » auprès des élus et des services de la VILLE :

- consistant à répondre à un besoin de conseil et d'expertise (temps d'accompagnement en séance préalable aux autorisations d'urbanisme) afin d'éclairer la position des élus et des techniciens de la VILLE et de faciliter les discussions avec les administrés et les acteurs du territoire, professionnels ou particuliers.
- à informer et sensibiliser de potentiels porteurs de projets : particuliers, conseils syndicaux, syndic de copropriétés, bailleurs sociaux, propriétaires bailleurs ou occupants...
- à participer à l'instruction des autorisations d'urbanisme par la formulation d'avis motivés et remis à la VILLE, sur tout projet (quelle que soit l'initiative, communale ou privée), ayant un impact significatif sur le paysage et la qualité du cadre de vie de ce secteur de la VILLE, nécessitant l'obtention d'une autorisation administrative (permis de construire (PC), permis de démolir (PD), permis d'aménager (PA), déclaration préalable (DP)).

III.2 Mode opératoire et formats de la mission

La mission comprend 2 volets distincts :

- Préprogrammation urbaine sur un secteur à enjeux – 2 phases
- Assistance Architecturale, Urbaine, Environnementale et Paysagère – 1 phase

Volet 1 : Préprogrammation urbaine sur un secteur à enjeux : Élaboration d'une Charte Façade

Il s'agit d'une étude préalable aux projets de réhabilitation énergétique et d'embellissement des immeubles de la rue Victor Hugo : diagnostic, enjeux et préconisations (stratégies d'interventions —isolation et systèmes—, points de vigilance architecturale — modénatures, balcons, soubassements, matériaux, devantures/enseignes — et plan-couleur)

Cette phase de mission comprend les présentations au sein d'un comité de suivi et de validation monté à l'initiative de la mairie (Élu adjoint à l'urbanisme, Service tech. ADS, ALEC de Lyon, Métropole (DHL Ecoreno'v) et la remise de la « charte » aux syndicats et syndicats de copropriétaires lors d'une réunion publique dédiée.

Plus précisément le CAUE RM est chargé de l'élaboration d'une étude et de préconisations comprenant les volets suivants :

1. Diagnostic architectural et paysager

1.1 Analyse historique : période de construction, contexte

1.2 Composition urbaine

- découpage parcellaire, densité du bâti
- morphologie urbaine, échelle des constructions, volumétries, mode d'implantation sur la séquence urbaine
- desserte et accès, organisation des espaces libres
- qualité d'organisation générale du plan de masse de l'opération, cohérence à l'échelle urbaine

1.3 Analyse typo morphologique du bâti

- caractéristiques architecturales
- mode constructifs et matériaux
- composition de façades (soubassement, corps, couronnement)
- ouvertures, rythmes, proportions...
- relevés chromatiques
- pieds d'immeubles et abords : traitement des espaces extérieurs

1.4 Appréciation globale du bâti : atouts et faiblesses

2 : Scénarii d'intervention sur le bâti

2.1 Enjeux de rénovation énergétique et architecturale

- Contexte et cadre de projet
- Exigences réglementaires
- Exigences patrimoniales

2.2 Définition des opportunités à visée d'amélioration architecturale et urbaine

- entretien du bâti, valorisation immobilière, image des résidences : aspect, matériaux, couleurs, etc...
- projets connexes : traitement des RDC — devanture commerciale, enseignes—, requalification de l'espace public

2.3 Définition des opportunités à visée d'amélioration énergétique

- Sur l'enveloppe bâtie : sous-faces, façades, menuiseries, protections solaires, toitures
- Sur les systèmes techniques : chauffage, ventilation, réseaux et autres systèmes

2.4 Définition des règles ou des logiques esthétiques

- Proposition des techniques de ravalement et de mise en couleur appropriées :
- Définition des techniques de ravalement appropriées à chaque typologie et/ou matériaux de façade
- Élaboration d'un principe de palettes colorée (nuancier) : éléments de maçonnerie, décors, enduits et modénatures ; menuiseries extérieures (portes, fenêtres,), mobilier de façade (feronneries, serrureries, et volets et autres détails).
- Traitement indicatif des devantures commerciales

2.5 Stratégie d'intervention recommandée

- Écueils et points de vigilance
- Définition d'un scénario optimal : dispositifs et choix techniques recommandés (qualité architecturale et urbaine, maîtrise des énergies, impacts sur l'environnement).

3. Approche pré-opérationnelle

3.1 logiques et chronologie d'une démarche de projet (diagnostic, audit énergétique, études de MOE, ADS, etc...)

3.2 Les acteurs et organismes ressources

Volet 2 : Assistance Architecturale, Urbaine, Environnementale et Paysagère

- **Phase 1 : Appui au projet d'embellissement de la rue Victor Hugo porté par la municipalité**

Cette phase consiste en une contribution aux étapes préparatoires à l'élaboration par la VILLE d'un programme d'aides municipales.

Dans le cadre de la mise en place d'un plan d'aides municipales à la rénovation du secteur Victor Hugo par la VILLE, cette phase 2 s'attache à l'aide à la définition de ce programme d'action par :

- un appui à la rédaction, le cas échéant, du cahier des charges de consultation d'un AMO/accompagnateur à l'échelle d'une ou plusieurs copros,
- la définition des objectifs performanciers en termes d'isolation thermique et de consommation énergétique,
- la définition du niveau d'aides financières attribuées par la VILLE aux syndicats de copropriétaires et des critères d'éligibilité techniques et architecturale.

Pour cette phase, le service de l'urbanisme, fait son affaire de consulter l'architecte-conseiller du CAUE RM au moment opportun, notamment pour l'appui à la construction du CDC de consultation de prestataires extérieurs pour la réalisation d'une mission d'appui dont la collectivité pourrait opportunément décider de s'adjoindre les services à l'issue du volet 1: étude technique (audit énergétique, calculs thermiques, maîtrise d'œuvre urbaine ou architecturale, etc...), ou mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (pilotage de projet ou conduite d'opération pour le compte de la commune).

Cette phase doit permettre :

- de mutualiser les moyens de calculs thermiques pour tous les bâtiments de la rue V. Hugo — ouvrages à fortiori identiques en termes d'époque de construction, mode constructif, chauffage etc...— avec une approche de type « audit » ciblé à l'aune de la toute récente RE2020.
- de calibrer le montant des aides proposées par la collectivité et de définir leur conditionnalité.

Cette phase de travail réunit idéalement, autour d'une approche collégiale et en fonction des besoins exprimés par la VILLE, les parties prenantes de ce programme (VILLE [instructeur ADS], architecte-conseiller du CAUE RM), afin de pouvoir faire émerger les contraintes et attentes de chacun, de partager les orientations générales et les objectifs qualitatifs qui seront imposés à chaque opération.

La VILLE peut convier tous autres interlocuteurs qu'elle juge utile : services de la VILLE, de la Métropole de Lyon (service instructeur de la Métropole de Lyon, direction de l'Habitat et du

- **Phase 2 : Commission-conseil « façades » en mairie**

Cette commission, mise en place par la VILLE, est chargée, au stade opérationnel, d'orienter les futurs pétitionnaires et d'examiner leurs projets en phase de « pré-instruction » des demandes d'autorisations d'urbanisme (DP) sur le secteur d'étude, dès lors qu'une ou plusieurs résidences s'engageront dans une démarche de travaux.

La mission comprend le recueil des dossiers en amont de la commission (avec visite de site selon le cas), l'analyse en séance des projets (3/4h à minima par dossier) avec formulation de pistes d'améliorations et de recommandations à l'oral (plusieurs séances peuvent être nécessaires pour aboutir à un bon projet de qualité, 3 séances maximum en théorie sont suffisantes).

Dans le cadre de ces consultations préalables, cette mission de consultance s'attache à la préparation de futures opérations de rénovation énergétique et de ravalement, en accord avec les exigences de qualité architecturale, urbaine, environnementale et paysagère fixées par la VILLE.

Dans le respect du cadre réglementaire opposable du PLUH de la Métropole de Lyon, chaque projet est analysé au cas par cas à l'échelle du quartier Victor Hugo, de l'ilot, de la parcelle et des bâtiments contigus, en préalable à l'exécution de toute maîtrise d'œuvre opérationnelle.

Elle peut également porter sur l'examen de demandes autorisations d'urbanisme dès leur dépôt pour instruction, afin d'apporter sans perte de temps des suggestions et d'orienter les prescriptions pouvant motiver une autorisation, des amendements ou un refus.

Le service de l'urbanisme, après un tri préalable des dossiers, fait son affaire de consulter le CAUE RM au moment opportun (phase de programmation, faisabilité, esquisse, avant-projet sommaire, avant-projet définitif, déclaration préalable, déclaration modificative).

Cette commission réunit en séance, autour d'une approche collégiale et en fonction des besoins, les parties prenantes du projet (VILLE [instructeur ADS], pétitionnaire [opérateurs et MOE], architecte-conseiller du CAUE RM), afin de pouvoir faire émerger les contraintes et attentes de chacun, de partager les orientations générales et les objectifs qualitatifs de la Charte Façade (validés en Phase 1).

La VILLE assurera l'information et la promotion de cet outil auprès des porteurs de projets.

- Mise en place et organisation de la commission par la VILLE.
La VILLE doit s'assurer également des moyens nécessaires à la bonne tenue des séances (salle adaptée, matériel de vidéo-projection, accès à une connexion ethernet ou délivrance d'un code wifi,...)
- La VILLE doit organiser en amont une planification par semestre des séances préalables sur une période d'activité prévisionnelle de 10 mois. L'invitation de l'architecte-conseiller du CAUE RM à la commission préalable est

programmée (ordre du jour) et organisée par la VILLE.

Chaque séance fera l'objet au préalable d'un message d'invitation qui sera adressé par courriel par le service urbanisme de la VILLE 15 jours avant la tenue de la commission. Elle mentionne les sujets, le nombre de dossiers et les porteurs de projet invités en indiquant : l'identité du demandeur, l'adresse du projet, l'objet de la demande, le stade d'avancement (1er passage en commission, pré-instruction engagée, instruction avancée, dossier déjà déposé...) ainsi que le nom et les coordonnées du contact référent en mairie.

- Recueil des dossiers complets à jour et de toutes les pièces nécessaires à une prise de connaissance pour la meilleure analyse. Ces éléments sont adressés à l'architecte-conseiller du CAUE RM au minimum 10 jours avant la commission par voie postale ou numérique par le service urbanisme de la VILLE.
- Participation de l'architecte-conseiller du CAUE RM à la commission urbanisme en présence du maître d'ouvrage et de son maître d'œuvre ainsi que du service urbanisme en charge des dossiers examinés et de l'adjoint à l'urbanisme. La VILLE peut convier tous autres interlocuteurs qu'elle juge utile : vendeur (propriétaire foncier), maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre associés (bailleur, architecte, contractant général, ...), services de la VILLE, de la Métropole de Lyon ou de l'État (service instructeur de la Métropole de Lyon, service patrimoine, service habitat, UDAP/ABF...), ÉLUS (cadre de vie, aménagement, voiries, constructions, etc...).
- Dans le cadre d'un dialogue avec les pétitionnaires, après une présentation du dossier par les porteurs de projet, l'architecte-conseiller du CAUE RM propose à l'oral une analyse critique du projet, donnant une appréciation de ses qualités et de ses faiblesses, ainsi que des recommandations permettant d'améliorer la qualité architecturale, urbaine, environnementale et paysagère du projet exposé.
- Dans le cadre d'un dialogue constructif, l'architecte-conseiller du CAUE RM mettra en avant une approche pédagogique en assurant un travail de médiation entre le porteur de projet et la VILLE afin de rechercher le meilleur parti pris architectural, urbain, environnemental et paysager (qualité d'insertion dans l'environnement, qualité de l'écriture architecturale et paysagère, qualité de la valeur d'usage / obligation réglementaire, recherche d'un équilibre entre objectifs privés et intérêt général, qualité des engagements environnementaux).
- A l'issue de chaque séance, un compte-rendu peut être réalisé par le service d'urbanisme de la VILLE (une relecture peut en être assurée par l'architecte-conseiller en amont de la diffusion). Charge à ce dernier de notifier au pétitionnaire les indications utiles lui permettant de poursuivre son travail jusqu'à l'obtention d'une validation du projet.

NB : En site patrimonial remarquable, la présence en commission de l'ABF est souhaitée (périmètre de la cheminée du four numéro 8 de l'ancienne verrerie BSN-Glasspack (Monument Inscrit))

Pour rappel

1/ Les habitants.es de Givors bénéficient d'une mission de conseil aux particuliers gratuite assurée par l'architecte-conseillère du CAUE RM, Madame Carole Petit, au siège de l'association, 6 bis Quai Saint-Vincent Lyon 1er, ou en Mairie de Vénissieux, sur rendez-vous pris auprès de l'accueil téléphonique du CAUE Rhône Métropole.

Dans le cadre de cette mission d'intérêt public de conseil aux particuliers, les services de la VILLE font leur affaire d'orienter en amont les dossiers portés par toute « personne qui désire construire » telle que définit dans la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 -

art. 7 vers ce point-conseil architecture aux moments opportuns de préférence avant la formalisation d'un projet.

2/ Le CAUE RM, organisme associatif chargé de l'exécution d'une mission de service public, concourt à la réalisation ou l'accompagnement de l'objectif de la Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

À ce titre, la VILLE en tant que collectivité, peut le solliciter par ailleurs sur tout type de missions ayant pour but de :

- développer l'information, la sensibilisation de ses agents, techniciens ou élus, de leurs publics et administrés, dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ;
- contribuer directement ou indirectement à la formation et au perfectionnement de ses agents, techniciens ou élus qui interviennent dans le domaine de la construction et de l'aménagement ;
- accompagner la VILLE dans le choix d'équipe de maîtrise d'œuvre lors de jurys de concours d'architecture pour la conception et la réalisation d'une opération.

Cette offre de service devra, le cas échéant, faire l'objet de demandes particulières.

Limites de la mission

La mission du CAUE RM implique un éclairage à dimension urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, ainsi qu'une capacité d'accompagnement dans la durée. **La mission du CAUE RM vise par une démarche préalable** (définition des besoins, orientation, sensibilisation, formation) **l'aide à la décision pour les choix de la VILLE.**

Il ne s'agit pas :

- **d'une mission de mandat** (représentation du maître d'ouvrage dans toutes ses attributions) ou de conduite d'opération (accompagnement administratif, juridique, réglementaire, technique et financier) au sens de la loi MOP ;
- **d'une étude technique ni d'une mission de maîtrise d'œuvre** (au sens de la loi MOP) : diagnostic thermique, audit énergétique, maîtrise d'œuvre urbaine ou architecturale, etc...
- **d'une assistance à maîtrise d'ouvrage** (AMO) entendue comme une mission de pilotage de projet pour le compte de la commune, de maîtrise d'ouvrage publique déléguée ou de conduite d'opération.

Elle n'inclut pas :

- d'assistance administrative, juridique et réglementaire ni le secrétariat afférent ;
- les études d'expertise ou de cadrage urbain et la production de plans de référence ou de contre-propositions aux projets soumis qui peuvent faire, le cas échéant, l'objet de cadres de missions d'accompagnement spécifiques avec le CAUE RM ;
- le compte-rendu écrit de la commission façade n'est pas à la charge de l'architecte-conseiller du CAUE RM. Le service urbanisme de la VILLE se charge de notifier par le moyen qu'il souhaite les indications utiles au pétitionnaire ou au futur pétitionnaire, et en adresse une copie à l'architecte-conseiller.

Art IV – Organisation et méthodes

Apports de moyens du CAUE RM

L'architecte-conseillère titulaire de la mission encadrée par la présente convention est Madame Coralie Coutellec. La direction du CAUE RM se réserve toutefois le droit de désigner tout autre architecte de son équipe pour le remplacer en cas d'indisponibilité, de maladie, démission ou décès.

En complément, la direction du CAUE RM mobilisera en tant que de besoin, son équipe pluridisciplinaire, son savoir-faire en matière de conseil pour mener à bien l'ensemble de ces missions.

Apports de la VILLE

Toutes les données et documents nécessaires à la bonne conduite des missions régies par la présente convention d'assistance sont fournies par la VILLE au CAUE RM : dossier complet du pétitionnaire, dossiers graphiques et écrits (ESQ, APS ou AVP), éventuellement les projets d'espaces publics qui pourraient avoir un lien avec le projet présenté, extraits du règlement du PLUH de la VILLE, plan de zonage, plan cadastral, toutes pièces graphiques ou descriptives en possession des services de la VILLE qui seraient nécessaires à la bonne compréhension du projet : plan masse, coupe, élévations, plan topographique...

La non-fourniture, la qualité médiocre ou l'absence d'un document support pour la mission pourra limiter la portée et les conclusions de la mission de conseil du CAUE RM. Dans ce cas, le CAUE RM ne pourra pas en être tenu responsable.

Le CAUE RM s'engage à ne pas diffuser ces documents sans accord préalable de la VILLE.

Conditions d'exécution de la mission

Cette mission s'inscrit dans le cadre des « Chartes de qualité du cadre de vie » du CAUE Rhône Métropole. A ce titre elle est à rattacher pour partie à sa mission d'intérêt général de sensibilisation qui implique une mise à disposition publique du résultat de ses travaux. Par conséquent, après validation des contenus par la commune, le CAUE Rhône Métropole pourra faire état de l'existence de cette charte dans toutes ses activités d'information et de promotion de la qualité architecturale et urbaine et par tous les canaux nécessaires (publication sur le site web du CAUE, diffusion à d'autres collectivités à titre d'exemple, etc...).

Suites de la mission

L'ensemble des missions s'exerce sous l'égide de la VILLE qui en approuve les objectifs et doit en faciliter le bon déroulement.

La responsabilité du CAUE RM et celle de l'architecte-conseiller ne sauraient être engagées sur la base des recommandations émises et des choix faits par les maîtres d'ouvrage, leurs architectes ou la VILLE.

La VILLE et le CAUE RM sont seuls habilités à convenir de la diffusion et de l'utilisation des résultats tirés des missions de cette convention.

Sans qu'il soit besoin d'un accord de la VILLE, le CAUE RM pourra néanmoins faire état de l'existence de cette convention et de la nature des missions qu'elle recouvre

dans toutes ses activités d'information et de promotion et urbaine ainsi que dans ses différents rapports d'activités annuels.

Art V – Durée de la convention - Délais et calendrier de réalisation de la mission

La durée de la présente convention s'élève à 1 an à compter du 17 octobre 2022 (soit une première échéance de la mission au 16 octobre 2023). Cette convention est reconductible tacitement tous les ans, sous réserve d'un bilan annuel entre les deux parties un mois avant la date anniversaire de la convention et pour une durée maximale de 4 ans, soit une échéance finale au 17 octobre 2026.

Le calendrier de la mission s'établit comme suit :

Volet 1 :

- Échéance : fin mars 2023 (sous réserve d'une signature de la convention avant le 17 octobre 2022)
- *Temps passé* : La phase 1 comprend un temps passé prévisionnel provisoire de 22 jours de travail répartis en 7 jours pleins sur site et 15 jours de production, comprenant les réunions de présentation intermédiaires et de validation finale en mairie (3 réunions maximum sur toute la durée de la phase 1).

Volet 2

Phase 1 :

- Échéance : mai 2023
- *Temps passé* : La phase 2 comprend un temps passé prévisionnel provisoire de 4 jours comprenant la participation à 3 réunions de travail en mairie.

Phase 2 :

- Échéance : de mars 2023 à octobre 2026 (sous réserve d'une reconduction tacite de la convention sur cette période)
- *Temps passé* : La phase 3 comprend un temps passé prévisionnel provisoire de 1 séance de commission par trimestre (4h) soit 2 jours par an, avec un nombre de 12 commissions maximum soit 6 jours sur toute la durée de la convention.

Le bilan annuel permet de confirmer les objectifs d'encadrement de la qualité poursuivis, de modifier le temps affecté et sa répartition entre les deux formats de conseil et d'expertise, et d'établir le calendrier des prochaines commissions conseils « architecture et urbanisme ».

Toute rupture de la présente convention par l'une ou l'autre partie est possible sous réserve de respecter :

à la fois un préavis d'un mois minimum avant la date anniversaire de la convention, et la tenue d'un bilan entre les deux parties avant la notification du préavis.

Dans ce cas, toute année engagée est due.

Art VI – Contribution aux missions

VI.1 - Évaluation du coût de la mission

Le coût de la mission, calculé sur la base des montants engagés par le CAUE RM, est de **31.500,00 €**.

VI.2 – Régime fiscal de la convention

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE RM, association à but non lucratif, est désintéressée.

Les activités initiées dans le cadre de ses missions de service public se situent hors du champ concurrentiel.

Le CAUE RM ne pouvant être assimilé à un opérateur agissant sur un marché concurrentiel, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions du code de la commande publique.

La présente convention est financée par la Taxe d'aménagement et par une contribution au fonctionnement du CAUE Rhône Métropole. En application de l'article 261 du code général des impôts, la contribution financière allouée au CAUE par souci d'équilibre budgétaire n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le montant de la contribution de la VILLE, hors adhésion, pour la présente convention, est donc de : **13.300,00 € (treize-mille-trois-cent euros) incluant l'application des clés de gratuité.**

Art VII – Modalités de versement de la contribution

- 40 % du montant de la contribution à la signature
- 30 % du montant de la contribution à l'issue du volet 1
- 30 % (solde) du montant de la contribution à l'issue du volet 2

Il est souhaité, si ce n'est pas déjà le cas, que la VILLE adhère à l'association du CAUE RM.

Art VIII – Indisponibilité et résiliation

Si, par suite de maladie grave, indisponibilité, démission ou décès, l'architecte conseiller désigné par le CAUE RM est dans l'impossibilité d'achever sa mission, son remplaçant est proposé par la direction du CAUE RM à la VILLE.

En cas de litige sur l'exécution du présent accord, les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant toute démarche contentieuse.

Fait à Lyon
en deux exemplaires
le / /2022

Pour la VILLE de Givors
Monsieur Mohamed Boudjellaba, Maire

Pour le CAUE Rhône Métropole
Monsieur Frédéric Pronchéry, Président

Adhésion au CAUE Rhône Métropole

Le CAUE assure dans le Rhône et la Métropole de Lyon des missions de service public :

- une assistance architecturale gratuite auprès des candidats à la construction dans de nombreux points conseil répartis sur le territoire ;
- un avis gratuit pour les collectivités sur tout projet d'architecture ou d'aménagement communal ;
- des formations pour les maîtres d'ouvrage, les professionnels et agents des collectivités ;
- des activités culturelles autour de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec des expositions, des conférences, des visites, des débats, des éditions, etc. ;
- des actions pédagogiques avec les scolaires.

En adhérant au CAUE Rhône Métropole, vous devenez membre de l'assemblée générale et vous prenez part aux orientations de l'activité du CAUE.

Adhérer permet :

- de **solliciter un conseil préalable** avant tout projet d'aménagement ou de construction (architecture, urbanisme, paysage) ;
- de **solliciter un conseil et un accompagnement approfondi** (pré-programmation architecturale et urbaine de bâtiments ou espaces publics, accompagnement et suivi de PLU, aide au choix d'équipes de maîtrise d'œuvre architecturale, paysagère ou urbaine).
L'intervention se situe toujours hors du champ de la maîtrise d'œuvre.
Le CAUE ne fait pas de projets mais les prépare ;
- d'**être assisté d'un professionnel** lors de jurys de concours de maîtrise d'œuvre ou de procédures adaptées ;
- d'**être accompagné** dans l'organisation d'actions de sensibilisation, d'éducation artistique et culturelle ou de formation à l'architecture, à l'urbanisme et au paysage (visites, parcours, ateliers pratiques, etc.) ;
- d'**être convié à l'ensemble des manifestations** (expositions, conférences, visites, etc.) et de profiter de tarifs préférentiels pour les formations et les voyages d'études.

Le principe de gratuité des missions de conseil a été retenu pour les communes de moins de 3 500 habitants, dans la limite de 8 jours de conseil par an, à condition d'avoir adhéré au CAUE.

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité architecturale, la qualité architecturale, harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. »

Extrait de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977, article 1

Le CAUE est une association loi 1901 avec des statuts-types lui confiant des **missions de service public** qui viennent d'être enrichies par trois lois récentes (loi LCAP, loi sur la transition énergétique, loi sur la biodiversité). Il est financé par une fraction :

- de la part départementale et métropolitaine de la taxe d'aménagement assise sur les permis de construire ;
- des contributions des collectivités territoriales ;
- des cotisations de ses adhérents.

Le conseil d'administration est présidé par un représentant des collectivités territoriales. Il comprend des représentants de l'État, des membres élus par les collectivités locales, des représentants des professions concernées, des personnes qualifiées et des membres élus par l'assemblée générale.



Barème des cotisations 2022 au CAUE Rhône Métropole

moins de 2 000 habitants	200 €
de 2 000 à 3 500 habitants	300 €
de 3 500 à 10 000 habitants	400 €
de 10 000 à 40 000 habitants	500 €
plus de 40 000 habitants	700 €
Organismes, associations, établissements scolaires, personnes physiques ou professionnels	80 €

Bulletin d'adhésion au CAUE Rhône Métropole

- Commune
 Communauté de communes
 Organisme
 Association
 Établissement scolaire
 Personne physique ou professionnel

Nom
Adresse
Code postal
Ville
Téléphone
Courriel
N° Siret

Représenté(e) par

Prénom
Nom
Fonction

agissant par suite de la délibération en date du
 sollicite l'adhésion au CAUE Rhône Métropole pour l'**année civile**
 et déclare un nombre d'habitants de

Montant
Mode de règlement

Barème des cotisations 2022 au CAUE Rhône Métropole

moins de 2 000 habitants	200 €
de 2 000 à 3 500 habitants	300 €
de 3 500 à 10 000 habitants	400 €
de 10 000 à 40 000 habitants	500 €
plus de 40 000 habitants	700 €

Organismes, associations, établissements scolaires, personnes physiques ou professionnels 80 €

Fait à **le**

(cachet et signature)

Souhaite une facture

Règle la somme de
au CAUE Rhône Métropole

RIB

Caisse des Dépôts
 Code banque 40031
 Code Guichet 00001
 N° de compte 0000237283R
 Clé RIB 58
 IBAN FR67 4003 1000 0100 0023 7283 R58
 Code BIC CDCG FR PP

Siret 318 786 647 00020
 APE 7111 Z

Bulletin à renvoyer au CAUE Rhône Métropole

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le



ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_2-DE